



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 237 DU 02 OCTOBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 02 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du NORD

Arrêté préfectoral du 02 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du NORD

Arrêté préfectoral du 02 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du NORD



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du NORD

Le Préfet de la région Haut de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1650 B et 371 ter L de l'annexe II ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 codifiant les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et aux commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Nord ainsi que leurs suppléants modifié par arrêté du 29 octobre 2018 ;

VU le courrier du 5 juillet 2019 par lequel l'association des maires du Nord a proposé un nouveau commissaire ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II du code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

M. Eric Boquet, désigné en tant que commissaire suppléant représentant des maires au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par arrêté du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels ;

L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. DUMOULIN Étienne, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de M. BOCQUET Éric.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **02 OCT. 2019**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
La Secrétaire générale,


Violaine DÉMARET



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du NORD

Le Préfet de la région Haut de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1650 B et 371 ter L de l'annexe II ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 codifiant les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et aux commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du Nord ;

VU le courriel en date du 6 septembre 2019 par lequel les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Nord ont proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II du code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriel en date du 9 septembre 2019, proposé un nouveau candidat en remplacement de M. DEIANA Salvatore qui a perdu la qualité au titre de laquelle il a été désigné ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014, modifié par arrêtés préfectoraux du 5 octobre 2017, est modifié comme suit, en son article 1er :

M. DEFLANDRE Francis, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M DEIANA Salvatore.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

02 OCT. 2019

Pour le Préfet du Nord et par déléation,
La Secrétaire générale,


Violaine DÉMARET



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du NORD

Le Préfet de la région Haut de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1650 B et 371 ter L de l'annexe II ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 codifiant les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et aux commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

VU la délibération n° DA/2015/279 du 24 avril 2015 du conseil départemental du Nord portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie de Grand Lille, Grand Hainaut et de Côte d'Opale en date du 15 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Nord en date du 15 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Nord en date du 15 juillet 2014 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie de Grand Lille, Grand Hainaut et Littoral Hauts-de-France en date du 20 décembre 2016, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Nord en date du 20 décembre 2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Nord en date du 20 décembre 2016 modifié par arrêtés du 5 octobre 2017 et du

02 OCT. 2019

VU l'arrêté du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Nord ainsi que leurs suppléants modifié par arrêté du 29 octobre 2018 et du **02 OCT. 2019** ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Nord, modifié par arrêtés du 18 mai 2015, du 05 octobre 2017 et du 02 novembre 2017 et du 29 octobre 2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II du code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II du code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014, modifié par arrêtés du 18 mai 2015, du 05 octobre 2017, du 02 novembre 2017 et du 29 octobre 2018 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. DEFLANDRE Francis, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. DEIANA Salvatore.

M. DUMOULIN Étienne, commissaire suppléant représentant des Maires, est désigné en remplacement de M. BOCQUET Éric.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Nord en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
PICK Max-André	SANCHEZ Caroline
POIRET Christian	COTTENYE Joëlle

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DEL COURT Philippe	DUMORTIER Benjamin
LIENARD Michel	VILLAIN François-Xavier
VERGRIETE Patrice	WAYMEL Luc
BAUDOUX Bernard	DUMOULIN Etienne

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BERNARD Alain	BOSSUT Francis
PICAULT Dominique	CAUDRON Christophe
BATAILLE Jean-Pierre	EVERAERE Luc
JOVENIAUX Didier	GRANDAME Jean-Marcel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
KIEKEN Xavier	DEFLANDRE Francis
DESMET Christian	COHIDON Erik
MORISAUX Anny-Claude	SAILLY Jean-François
RIGAUD Laurent	FERMAUT Christophe
FOURNIER Patricia	BAZIN Philippe
COUELLE Gilles	BILLIARD Alexandre
BOILEVE Marie-Pierre	BLEITRACH Carol
MOLENDI Henri	HENRY Emmanuel
VANNESTE Jean-François	DANJOU Michael

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Directeur régional des finances publiques de la Région des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 OCT. 2019

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
La Secrétaire générale,


Violaine DÉMARET

